

## 4XX BLOC DES FORMES REJETÉES

### Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient les mentions de formes rejetées qui forment l'architecture des renvois " Voir " vers la vedette figurant en zone 2XX de la notice.

Les zones suivantes sont définies :

400	Forme rejetée – Nom de personne
410	Forme rejetée – Nom de collectivité
415	Forme rejetée – Nom de territoire ou nom géographique
416	Forme rejetée – Marque
420	Forme rejetée – Famille
430	Forme rejetée – Titre uniforme
440	Forme rejetée – Auteur / Titre
445	Forme rejetée – Auteur / Rubrique de classement
450	Forme rejetée – Matière nom commun
460	Forme rejetée – Lieu d'édition
480	Forme rejetée – Forme, genre ou caractéristiques physiques

### Remarque(s) sur le contenu des zones

Les zones 2XX de la vedette et 4XX des formes rejetées ont les mêmes indicateurs et les mêmes codes de sous-zones. Les sous-zones de données dans le bloc 4XX sont identiques à celles définies dans le bloc 2XX, c'est pourquoi leur description n'est pas répétée dans le bloc 4XX.

Les sous-zones de contrôle suivantes peuvent être utilisées dans les zones 4XX :

\$0	Formule introductive
\$2	Code du système d'indexation matière
\$3	Identificateur de la notice d'autorité
\$5	Données codées relatives aux mentions de formes rejetées ou associées
\$6	Données de lien entre zones
\$7	Écriture de catalogage et écriture de la racine de la vedette
\$8	Langue de catalogage et langue de la racine de la vedette

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du bloc 2XX.